

ORGANISATEUR	PARTENAIRES
<p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE 85 avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.87.77</p>	<p>Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie</p>

Notice descriptive relative au déroulement des épreuves de l'examen professionnel d' :
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL – SESSION 2021

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
08/09/2020	14/10/2020	22/10/2020

Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Conditions d'accès

Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

DATE DE L'ÉPREUVE ECRITE	21 JANVIER 2021
---------------------------------	------------------------

NATURE DES ÉPREUVES
<p><u>Epreuve écrite :</u></p> <p>A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement.</p> <p>(durée : deux heures, coefficient 1)</p>
<p><u>Epreuve orale :</u></p> <p>Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.</p> <p>(durée totale : quinze minutes ; coefficient : 1)</p>

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

Les nominations dans le nouveau grade des lauréats d'un examen professionnel ne seront pas immédiatement prononcées. Les nominations par promotion interne seront soumises à la décision de l'autorité territoriale ou du Président du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées en fonction des lignes directrices de gestion fixées par eux.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve(s) doivent fournir un certificat médical établi obligatoirement par un **médecin agréé**, et précisant les mesures d'aménagement d'épreuves, destinées notamment à adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires (cf pages 7 et 8 du dossier d'inscription). Un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut établir de certificat demandant des aménagements d'épreuves pour ce dernier. Le candidat devra alors être examiné par un autre médecin agréé (art. 4 du décret 86-442).

Le certificat médical doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves.**

La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la 1^{ère} épreuve du concours **soit le 30 décembre 2020.**